

## **Compte rendu du conseil municipal**

**du 8 juin 2015**

PRESENTS : Catherine CAMBEFORT, Stéphane NOHET, Jean-François DEODAT, Brigitte RIBÈRE, Paul OLIVENCIA, Sandrine BROUSSET, Françoise THOMAS, Eric RIBÈRE, Jean-Louis DUPUY, Francis DUPIRE, Philippe GARREL

EXCUSES : Christian DONADELLO, Evelyne LAMOTTE,

POUVOIR : Robert FAURÉ donne pouvoir à Catherine CAMBEFORT

Madame Ribère Brigitte est nommée secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A) DELIBERATIONS :**

Madame le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique. Elle informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin du contrat de droit public à durée déterminée et du besoin, il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 15.40 /35<sup>ème</sup> pour le service cantine et entretien des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Elle évoque ensuite la demande de délibération faite par Monsieur le Trésorier afin de régulariser et certifier le versement des indemnités de gardiennage de l'église au titre de 2014 aux deux personnes qui s'occupent de notre église. Elle demande également l'avis du conseil municipal pour le versement de l'indemnité 2015. En ce qui concerne le versement de l'année 2015, Madame le Maire demande de verser à chacune de ces dames la somme de 300 euros afin qu'elles poursuivent l'organisation de la messe de Noël et la présence de la chorale. Madame Sandrine Brousset fille d'une des personnes concernées ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal régularise et certifie le versement des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2014, soit 150 euros à chaque personne ainsi que 300 euros à chacune pour l'année 2015.

Afin de poursuivre des différents projets de la municipalité, le Maire présente l'esquisse du projet communal de création de bâtiment multi-activité sur la parcelle acquise au centre bourg sise Le village – 31470 SAIGUEDE, cadastrée section A n° 183 – 184. Après discussion avec le groupe de travail, le conseil municipal valide l'esprit de l'esquisse du projet préparée M. STOKER Olivier, Architecte à Toulouse. Il est décidé de retenir M. STOKER qui réalisera l'avant-projet sommaire, les pièces graphiques, les pièces écrites et les pré-chiffrages. Le montant de la mission s'élève à 1 500.00 € HT.

Madame le Maire développe ensuite les difficultés rencontrées par la commune suite à la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, du code des marchés publics et notamment son article 8, du code général des Collectivités Territoriales. Elle explique que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 kva sont supprimés à compter du 31 décembre 2015. Elle avait entrepris une étude pour l'installation de compteurs indépendants sur chaque bâtiment (Mairie, école, restaurant scolaire, abri communal). Vu le coût et les difficultés techniques rencontrés pour séparer ces installations communes, ce projet a été abandonné. De nombreuses communes de Haute Garonne se trouvant dans la même difficulté vu leur petite taille pour gérer cette évolution de réglementation nouvelle, le Syndicat d'Electricité de Haute Garonne (SDEHG) a décidé de venir en aide aux communes et de créer un groupement. Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, d'assurer une maîtrise du budget d'énergie. Le SDEGH organise un groupement de

commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres. Une convention constitutive du groupement est à retourner signée. Vu toutes ces informations, le Conseil Municipal décide : d'adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune. La convention constitutive du groupement sera annexée à la délibération.

Le dossier concernant l'installation d'un chauffage réversible à la Mairie (délibération 6/2013) nécessite un changement de prestataire. En effet, lors du précédent mandat il avait été décidé par l'assemblée délibérante de réaliser ce projet. L'entreprise retenue ayant omis de chiffrer plusieurs prestations indispensables telles que l'installation dans certains bureaux et le raccordement électrique ne peut se maintenir au tarif annoncé. Le Conseil Départemental ayant accordé une subvention, Madame le Maire présente les devis de nouvelles entreprises capables de réaliser ce chantier dans les mêmes conditions tarifaires et budgétées. Après discussion, il est décidé de confier les travaux à la Société VITELEC sise 10 Chemin de Bordeneuve à TOURNEFEUILLE 31170 pour un montant de 13 097.00 € hors taxes, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et d'informer le Président du Conseil Département de la Haute-Garonne du changement de prestataire concernant cette opération suite à l'octroi d'une subvention maximale.

Madame le Maire présente ensuite la réglementation sur la redevance d'occupation du domaine public. Elle souhaite que la commune se mette en conformité avec le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6. Le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2. Nul ne peut occuper le domaine public communal sans régler une redevance et sans autorisation d'occupation temporaire. Elle explique que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont toujours soumises au paiement de redevance. Elle précise que le Maire délivre les AOT, mais que le Conseil Municipal fixe les modalités et formalités. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide que les redevances et modalités seront les suivantes :

	occasionnel	1 fois/semaine	2 fois/semaine	électricité	eau
Ambulants	6 €	10 €/mois	15 €/mois	2 €/utilisation	2 €/utilisation

Le domaine public communal ne pourra être occupé par un véhicule supérieur à 10 tonnes.  
La structure des places et parking jouxtant la mairie ne permettant pas de supporter ce poids.

Dans le cadre de la location de la salle, concernant une manifestation privée, si une mise en place d'un chapiteau (d'une capacité maximale de 300 personnes) sur les espaces verts jouxtant la salle pour l'installation d'un apéritif (maxi 21h) est demandée, la redevance est fixée à 100 € du vendredi au lundi matin (démontage avant 12H).

L'installation devra être réalisée par un professionnel de l'art. Une attestation d'assurance et de montage conforme à la réglementation en vigueur devront être fournies. La commune ne sera aucunement responsable des dégradations qui pourraient survenir sur l'espace vert, sur les équipements mis en place ou bâtiments situés à proximité ou les personnes.

Pour l'installation à l'extérieur de bancs et de 3 tables prêtées par la municipalité dans le cadre de la location de la salle, une redevance de 20 € sera demandée.

Est exposé ensuite le dossier concernant la vente de locaux communaux (atelier et salle des associations) situés à Fontvieille. Suite à la dissolution du SIVOM de Saint-Lys et au déménagement de la structure « gestion des ordures ménagères et ateliers » de cette collectivité, la convention de location est arrivée à son terme début janvier 2015.

Le Conseil Municipal avait alors décidé d'installer les ateliers communaux dans ces locaux mieux adaptés et de proposer à la location l'ancien atelier technique. N'ayant pas reçu de demande et vu la réforme en cours annoncée par la loi « NOTre », la CCRCSA (Communauté des Communes Rurales des Coteaux du Savès et de

l'Aussonnelle) est en phase de reprise de compétences supplémentaires et de mise en place du schéma de mutualisation. Ses services techniques et administratifs, situés à l'étage de la mairie, se trouvent à l'étroit.

La CCRCSA se propose de racheter à la commune les anciens locaux syndicaux ainsi que le garage atelier de la commune.

Une évaluation du Service France Domaine, bien que non obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants a été réalisée en février.

Madame le Maire précise avoir repris les dépenses comptabilisées à l'actif de la commune sur ces 2 bâtiments y compris l'achat supplémentaire de la parcelle de terre jouxtant ce site.

Elle informe toutefois l'assemblée qu'elle ne trouve aucune trace comptable ni d'acte notarié pouvant attester de notre titre de propriété concernant le transfert des propriétés réalisé en 2004 entre le Sivom et son prédécesseur.

Seule une délibération évoque sommairement ce sujet. Ce bâtiment appelé « anciens locaux syndicaux » n'apparaît pas dans l'actif communal. Elle s'est mise en relation avec Monsieur le Trésorier de Saint-Lys et prendra contact avec le Bureau du Cadastre de Muret afin d'éclaircir ce point et procéder aux régularisations de ce dossier.

Madame le Maire propose la vente de l'ensemble de ces bâtiments pour un montant de 150 000 € (Cent cinquante mille euros). L'évaluation des domaines s'élève à 78 000 euros pour les ateliers et 50 000 euros pour locaux syndicaux. Elle ne souhaite pas constater de moins-value comptable. Les Services des domaines ne voient aucune objection à la réalisation de cette vente au prix majoré. En effet, les références en la matière sont peu nombreuses sur notre territoire.

Dans l'attente de la réalisation de cette vente et afin que la communauté puisse poursuivre son développement, elle propose au conseil municipal de louer à la CCRCSA le garage pour un montant de 700 € par mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de proposer cette vente à la CCRCSA : garage atelier d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup> pour un montant de **100 000 €** et la vente du local bureau d'une superficie d'environ 58 m<sup>2</sup> pour un montant de **50 000 €**. Seront également cédées les bandes de terre jouxtant ces locaux et notamment celle sur laquelle se situe le dispositif commun d'assainissement de ce site. Les modalités seront évoquées ultérieurement.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et transaction.

La modification des statuts du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) est ensuite examinée. La délibération du SIECT en date du 19 mars 2015 a pour objet «la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

#### Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les Communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de Communes membres :

- Facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif.

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Madame le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

Madame le Maire expose ensuite les prescriptions de la loi sur la mise en accessibilité des bâtiments et les impératifs réglementaires en matière de date et rendu de l'agenda avant fin septembre 2015 au Préfet. Elle a suivi une formation à ce sujet mais souhaite être accompagnée d'un bureau d'étude pour réaliser ce dossier qui va engager fortement le budget communal pour répondre à la loi. Elle précise que cette loi date de plus de quinze ans et que toutes les personnes publiques ou privées ne s'en sont pas préoccupées, mais que maintenant des délais courts sont imposés. Le dossier d'études concernant les travaux de relevé et diagnostic et de chiffrage pour l'accessibilité PMR sur l'ensemble des bâtiments municipaux (Mairie, Ecole, restauration scolaire, Salle des Fêtes, Eglise, Cimetière et Maison Forestière) doit être communiqué avant la fin novembre 2015. Les demandes de prolongation de délai doivent être communiquées avant la fin juin. Elle présente plusieurs devis et après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier ces études concernant les travaux

de relevé et diagnostic pour l'accessibilité PMR sur l'ensemble des bâtiments municipaux (Mairie, Ecole, Restauration scolaire, Salle des Fêtes, Eglise, Cimetière et Maison Forestière) ainsi que des lieux rendus accessibles au public comme le cimetière et le multisport à Monsieur Olivier STOKER, Architecte pour un montant de 1 300 euros HT et autorise Mme Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Comme chaque année il y a lieu de procéder à l'entretien des plantations d'arbres effectuées à la forêt communale. Madame le Maire présente le devis de travaux produit par l'ONF, après examen il est décidé de faire réaliser les travaux de régénération naturelle de pin maritime sur les Parcelles N° 5 et 6 de la Forêt Communale pour un montant hors taxes de 1 675 euros et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier .

La délibération du 26 février 2015 concernant la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées stipulant la demande d'adhésion de la Commune de Bordes-de Rivière (Arrondissement de Saint-Gaudens) et la demande de retrait de la Commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse) est ensuite présentée. Le Conseil Municipal approuve cette délibération du 26 février 2015 concernant la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées stipulant la demande d'adhésion de la Commune de Bordes-de Rivière (Arrondissement de Saint-Gaudens) et la demande de retrait de la Commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse).

Madame le Maire présente ensuite un dossier proposé par le Syndicat Electrique de la Haute Garonne concernant la réhabilitation d'un certain nombre de candélabres de l'éclairage public. Monsieur Fauré délégué à l'initiative de ce projet étant empêché d'assister à cette séance, le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce point. Le représentant de SDEHG sera convié d'ici la fin du mois de juin en Mairie afin de s'assurer de la complétude et des économies sur la facture électrique générées par cette opération. Il est envisagé, comme dans beaucoup de villes et villages (Fonsorbes, Fontenilles, Saint-Lys etc) de procéder à la coupure de l'éclairage public de 1 h à 5 heures du matin.

Information est ensuite donnée sur le recensement de la population de la commune prévue en 2016. Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à désigner, pour le besoin, le coordonnateur indispensable à la réalisation de cette mission en relation avec l'INSEE.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population. Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

Madame le Maire et Brigitte Ribère déléguée à l'enfance, expliquent à l'Assemblée que dans le cadre de compétence jeunesse de la Mairie, il y a lieu de signer le renouvellement du contrat jeunesse.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse est ensuite présenté (CEJ). C'est un contrat d'objectif et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La CCRCSA bénéficie de cette prestation pour les services ALAE, ALSH et du RAM. La commune de Saiguède est partenaire dans le cadre du dispositif mis en place avec la MJC de Saint-Lys. Toutefois, actuellement, n'ayant plus de local dédié à cette activité la commune ne pourra prétendre à aide financière. Il est toutefois utile de renouveler ce contrat pour 2014-2017 afin de ne pas refaire toutes les formalités le moment venu. Une action est menée durant la période midi-deux heures, cette année, en collaboration avec la Communauté de Commune compétente afin de faire découvrir aux enfants de CM1-CM2 les activités organisées par la MJC de Saint-Lys durant les périodes de vacances et durant l'année. Un intervenant MJC a été présent sur Saiguède à plusieurs reprises et les enfants, dans le cadre du travail scolaire « vélo-sécurité routière » se sont rendus dans les locaux MJC situé à Saint-Lys et ont découvert les installations et programmes. Cette action constitue une « action passerelle découverte » de l'existant sur notre bassin de vie. Les retours parents enfants sont très positifs à ce jour. Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat renouvellement CEJ 2014/2017.

Depuis deux ans les tarifs des repas scolaires n'ont pas été révisés. Le repas est vendu actuellement à 2,95 euros cette somme représente environ un tiers du coût de revient. Bien qu'il soit en discussion de mutualiser ce service avec la Communauté de Commune afin de limiter le nombre d'interlocuteurs pour les parents, il y a lieu de procéder à une augmentation. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 0.10 centimes d'euro sur le prix du ticket vendu et donc de porter le prix du repas à 3.05 euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les tickets de cantine scolaire, numérotés (provenant de carnets à souche), actuellement délivrés pour chaque repas, seront donc vendus **3.05 euros l'unité** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame le Maire explique que l'étude de mutualisation de ce service en cours simplifiera les formalités des usagers de ce service actuellement exercé par deux identités (La Mairie gère les repas et la Communauté l'animation réalisée sur le midi-deux).

Les questions diverses sont ensuite abordées. Notamment l'état d'avancement de la procédure au TGI avec ARP Foncier. Madame le Maire confirme que la procédure d'expertise est terminée. Plusieurs rencontres ont eu lieu à la Mairie et sur le site de « La Pichette ». Expert, représentant de la Compagnie d'assurance de la Commune, Avocats, élus de la commune, Syndicat des Eaux, ONEMA. Monsieur l'Expert a rendu son rapport qui est à la disposition de tous pour consultation à la Mairie. L'expert, dans le cadre de sa mission signale au tribunal des disfonctionnements malgré certaines modifications du dispositif réalisées à sa demande, ainsi qu'une non-conformité à la réglementation en vigueur. Il préconise notamment une nouvelle possibilité de raccordement à l'assainissement de la commune de Saint-Lys et non pas une réhabilitation de l'ouvrage existant. La proximité des habitations induira toujours une gêne olfactive notamment. Il est urgent de pouvoir sortir de ce conflit....

Elle déplore l'état d'abandon des espaces communs de ce lotissement. La végétation dans le bassin d'orage, la bande « coulée verte » ainsi que dans les massifs est de nouveau importante. L'espace vert commun maintenu propre par deux riverains jusqu'à ce jour ne l'est plus faute de moyen et de temps par ces personnes.

Elle confirme toutefois à l'assemblée, qu'en l'état de la procédure, elle ne peut légalement envoyer les personnels techniques intervenir sur ce secteur privé car les espaces communs sont propriété du lotisseur. Elle rappelle que la commune s'était équipé sous le mandat précédent en matériel pour effectuer cette mission de service public.

Suite à plusieurs discussions informelles avec certains propriétaires, elle précise avoir proposé l'organisation d'une journée citoyenne initiée par les co-lotis afin de remédier à ces difficultés d'entretien. La commune pouvant mettre à disposition, à titre tout à fait exceptionnel, vu la particularité de ce dossier (en cours de jugement), du matériel municipal.

A ce jour, elle n'a pas de confirmation des riverains à présenter.

Elle débat ensuite sur la révision du SCOT en cours, de l'élaboration du PLU, qui de fait, ne peut se poursuivre dans de bonnes conditions et rappelle que le schéma d'assainissement n'est toujours pas validé. Les coûts de mise en place, d'entretien sont énormes pour une commune de notre strate de population. Elle rappelle qu'un travail de réflexion est en cours avec le SIECT afin d'étudier d'autres solutions que l'assainissement collectif. Il ne paraît pas opportun d'endetter la commune sur trente ans ou quarante ans dans cette période d'incertitude du devenir de nos communes mais surtout des conditions de financement plus que précaires qui sont proposées. « Fonte des subventions de toutes parts », baisse des dotations.

Elle finira par la présentation du Schéma de Mutualisation en cours d'élaboration à la Communauté de Communes. En effet, ce document obligatoire doit être rendu à Monsieur le Préfet avant la fin de l'année. Les conseillers municipaux de toutes les communes composant la CCRCa ont été conviés à une réunion d'information sur les techniques, les objectifs d'un tel document. Une information commune sera également initiée courant juin à destination de tous les personnels municipaux et intercommunaux titulaires ou sous contrat afin de déterminer leur vision de la mutualisation. Quelles actions mutualiser afin de gagner en efficacité ? et rationaliser les dépenses ?

Elle confirme que tous les Maires de village comme le notre sont conscients que le projet de loi NOT re en cours annonce bien de façon formelle et scélérate la « Mort des Communes » de notre strate de population et un éloignement du service à nos administrés vu la taille des Intercommunalités demandée par les Députés à l'Assemblée Nationale. Les associations d'élus se battent encore contre cette loi qui préconise un seuil minimal à 20 000 habitants. Notre communauté représente à ce jour 6 villages et 3000 habitants.

La question reste posée : qui devront nous rejoindre ? La communauté du Savès (Rieumes direction le Pays du Sud Toulousain... Cazères), La CAM (Muret, Portet sur Garonne, Fonsorbes, Saint-Lys, Pin Justaret, Roquette....)

Elle pose la question : où est notre bassin de vie, où sont nos projets communs, comment répondre aux objectifs de cette loi qui essentiellement nous oblige. L'idée de « Faire à plusieurs, moins cher, ce que nous pouvons faire seuls » dans notre cas comme dans bien d'autres ne se vérifie pas. Le compte n'y sera pas ! La mutualisation des

services entraîne automatiquement lors de sa mise en place, la création de postes à responsabilité et managériaux qui n'existent pas aujourd'hui dans nos communes. L'étendue des territoires entraîne des dépenses accrues de déplacements des personnels, des risques psychosociaux.

Comment peut-on créer de nouveaux territoires sur le seul critère du nombre ? C'est bien mal connaître notre pays que de penser comme cela ?

L'ancien canton de Saint-Lys (11 communes s'étend sur 5 intercommunalités). Le nouveau canton : Plaisance du Touch. Que d'incohérence dans cette réforme rapidement, trop rapidement mise en œuvre.

Comment pouvons-nous imaginer qu'un territoire comme celui de la CCRCSA si éloigné des centres décisionnels de ces structures ne sera pas délaissé.

Cette loi sera validée avant la fin de l'année, nos citoyens ne se méfient pas. Attention elle est scélérate. C'est la disparition annoncée de façon masquée du dernier lieu de proximité : LA MAIRIE.

Doublement des régions, disparition des cantons bassins de vie historiques et de projets communs aux profits de cantons présentés de façon uniquement électorale (40 000 habitants) ! Rassemblement de nombreuses communes dans le rural pour atteindre 20 000 habitants. Territoires trop étendus.

Quel territoire demain pour nos générations futures ? L'association des Maires Ruraux et l'association des Maires de France avaient été entendues par les Sénateurs mais l'Assemblée Nationale à ce jour impose de nouveau le seuil de population.

Après cet échange actif et passionné, la séance est levée à 23 h 15